





la contribution financière du compte agricole et rural ALIMENTAIRE

MINISTÈRE d'affectation spéciale DE L'AGRICULTURE développement ET DE LA SOUVERAINETÉ

" Que dit la réglementation sur le bien-être animal, actualités et perspectives..."

Florence DEPERSIN – Chargée d'étude bien-être des animaux de ferme en élevage Bureau du bien-être animal - MASA - DGAL



SOMMAIRE

- Introduction
- Présentation du bureau du bien-être animal (BEA) + réseau maltraitance
- L'actualité réglementaire : Dernières évolutions
 - Dispositifs référent BEA toutes espèces + Parcours de formation
 - Prise en charge de la douleur lors des pratiques douloureuses
 - Révision des textes européens sur le BEA : historique, modalités de révision, mise en œuvre en France, 1ers textes et perspectives futures
- Conclusion



Introduction

- Qui suis-je?
- Rappel de l'objectif :
 - de parler de réglementation (comment se construit la réglementation, avec des exemples concrets : castration, et référent BEA et une info prise en charge de la douleur), de son évolution (révision des textes UE, hier, aujourd'hui, demain), mais j'ai aussi souhaité élargir pour présenter le bureau du BBEA et le réseau maltraitance (les CDO trop peu connu de tous).



Présentation du bureau du bien-être animal (BEA)

POLE Animaux de Rente (élevage) Bertrand FAVIER

Cheffe du Bureau du BIEN-ÊTRE ANIMAL Dr Vét. Sabine DIDIERLAURENT

Chef de Bureau Adjoint **Bertrand FAVIER**

Chargée d'Études Florence DEPERSIN

Référente nationale Dr Vét. Marie BARLOY

(Réseau maltraitance : piloté par Marie BARLOY)

AMANIEU Sébastien (22)

(Animaux de rente)

Audrey BIASIOLI (89)

(Anx de rente, Cie, Loisirs)

Emilie COUQUERQUE (59)

(Anx de Cie et de Loisirs)

POLE Animaux de Cie / Loisirs / Expé

Tiffany BOYER

Chargée d'Études (Anx de Cie Loisirs Expé)

Chargée d'Études (Anx de Cie) **Dr Lauryne BAGUET**

Référent National (Expérimentation)

Soufiane BRUN

Soufiane BRUN (13)

(Anx d'expérimentation)

TRANSPORT

Chargée d'Études : Virginie BARBIER

(piloté par Virginie BARBIER)

GIRARD Cyrille (79)

GUILLIER Amandine (37)

LOCHET Benjamin (34)

Vidjea **Assistante**

KAMALANADHAN

Transport / Expé



1. Maltraitance animale: quelles dispositions

Avoir en tête que cela ne concerne qu'une <u>infime minorité</u> des éleveurs Le plus souvent non intentionnelle (passive / négligence) Associée à <u>une misère sociale ou/et de la détresse humaine</u>

Mais un **enjeu important** car :

- 1) Une sensibilité croissante des acteurs de la société envers les animaux / le BEA
- 2) Des conséquences lourdes en matière d'image, de moyens humains et financiers
- 3) Une conjoncture (toujours) défavorable





1. Maltraitance animale: quelles dispositions

Pas une seule règle : chaque situation est un cas particulier !

LA solution ? non ←

Amiable - Conditionnelle - Retrait ? // DDPP - OPA - APA ...?

Il n'y a pas de méthode clef en main mais 5 points à considérer !!!

Technique

Juridique

L.206-2 (mise en demeure)

R.214-17 : réduire la souffrance des anx

L.214-23 : retrait

Humain

Éleveur

Inspecteur

A minima

Partenariat

Associations de protection animale
Organisations professionnelles agricoles
MSA, Conseil départemental
DDT(M), forces de l'ordre

Budget

NE PAS OUBLIER qu'en tant que service d'inspection, nous ne sommes :

... ni des assistantes sociales, psychologues

... ni des conseillers d'élevages



1. Maltraitance animale: Les Cellules départementales opérationnelles (CDO)

1/ UNE CELLULE PREVENTIVE

Un pilote (OPA)

qui s'entoure de membres choisis localement (DDPP, MSA...) et qui se réunit régulièrement pour prévenir la maltraitance animale

2/ UNE CELLULE D'URGENCE

Une mission

1) Mettre fin à la maltraitance des animaux le plus vite possible en tenant compte de la situation de l'éleveur

IT DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017 Mise en place de CDO dans chaque département

Deux missions

- 1) Partage d'infos sur des éleveurs à risque
- 2) Définition d'un plan d'action par éleveur pour essayer de sortir « par le haut »

Un pilote (DDPP)

Qui est en mesure d'intervenir, de réunir ou d'informer rapidement des acteurs clefs pour lutter contre la maltraitance, au cas par cas.

Situation résolue

Soyons vigilants, attentifs et solidaires

Situation non résolue

Passer de liens bilatéraux à une organisation multilatérale pour tous agir dans le même sens de manière complémentaire

: Le dispositif du référent BEA toutes espèces + Parcours de formation

- Le décret / les annonces ministérielles
- Le dispositif de formation
- Les textes et documents d'application

Avec la DGER / VIVEA / OCAPIAT

Annonces ministérielles du 28 janvier 2020 portant sur les « MESURES POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL »

Désigner dans chaque élevage de volailles et de porcs un référent en charge du bien-être animal avec formation spécifique

1^{ER} JANVIER 2022

obligatoire.

Volet : « Améliorer l'information des exploitants »

Ce qui suppose :

- La désignation d'un référent BEA
- Dans chaque élevage / lieu de détention professionnel
- Le suivi d'un parcours de formation obligatoire (porcs et volailles)
- A partir du 1^{er} janvier 2022!











Le dispositif du référent BEA toutes espèces + Parcours de formation

Décret no 2020-1625 du 18 décembre 2020 portant diverses mesures relatives au bien-être des animaux d'élevage et de compagnie

« De mettre en œuvre des techniques d'élevage susceptibles d'occasionner des souffrances inutiles aux animaux compte tenu de la sensibilité de l'espèce concernée et du stade physiologique des animaux ».

Evolution des mauvaises pratiques et / ou des pratiques d'élevage douloureuses «Afin d'assurer des conditions de détention des animaux d'élevage répondant aux impératifs biologiques de leur espèce, le ministre chargé de l'agriculture peut imposer aux éleveurs professionnels le suivi de formations à la mise en œuvre de pratiques d'élevage respectueuses du bien-être animal ».

Mise en place de formations à la mise en œuvre de pratiques d'élevage respectueuses du bien-être animal pour les éleveurs professionnels «Tout responsable d'un élevage désigne au sein de son personnel une personne formée au bien-être animal notamment chargée d'y sensibiliser les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux ».

Désignation d'une personne formée au bien-être animal dans tous les élevages création du « référent BEA »



: Le dispositif du référent BEA toutes espèces + Parcours de formation

CONTENU DU DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE du REFERENT BEA

Le parcours de formation :

Partie « distancielle commune »: 2h

Permettant:

- d'avoir un minimum de bagage commun
 - Portant sur les missions du Référent
 - Les 5 libertés, « One Welfare »
 - Le parcours de formation
- de répondre à l'exigence réglementaire dans les meilleurs délais

Partie complémentaire « labellisée »: 7h de BEA

Permettant:

- d'avoir une formation complémentaire adaptée au besoin de chaque éleveur
- de disposer de temps pour se former au module de son choix
- d'avoir une offre de formation complète et identifiée portant sur l'ensemble des composantes du BEA et financée

Module distanciel ouvert le 1^{er} sept 2022 : <u>www.formation-referent-bien-etre-animal.fr</u>



: La prise en charge de la douleur

Arrêté du 5 octobre 2011 fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire

Dernière mise à jour des données de ce texte : 31 décembre 2021

NOR: AGRG1121105A

JORF n°0233 du 7 octobre 2011

Version en vigueur au 05 janvier 2022

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 243-2 et L. 243-3 ;

Vu le <u>décret n° 2011-1244 du 5 octobre 2011</u> relatif aux conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent réaliser des actes de médecine et de chirurgie vétérinaires.

Arrête :

Article 1

Modifié par Arrêté du 24 février 2020 - art. 1

Peuvent être pratiqués par les personnes visées à l'article L. 243-2 du code rural et de la pêche maritime les actes suivants :

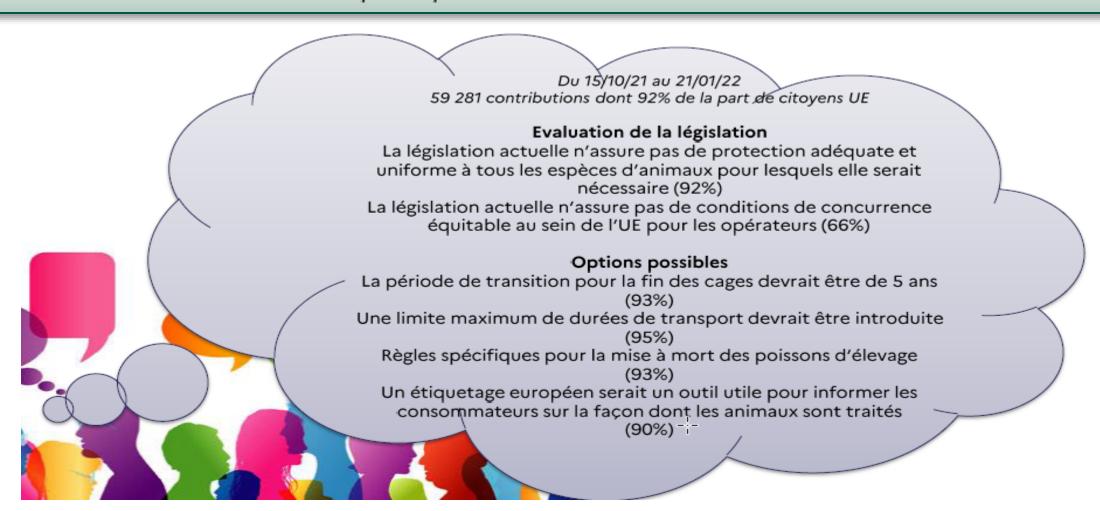
a) L'application de tout traitement y compris par voie parentérale, individuel ou collectif, à visée préventive ou curative ou l'application de tout traitement analgésique ou anesthésique local visant à atténuer ou supprimer la douleur ;

- Ne vaut pas que pour la castration des porcelets
- Se pose la question des sédatifs non précisés ici

Pour Information



Résultats de la consultation publique: Près de 60 000 contributions du monde entier!



Principales conclusions – Octobre 2022

S'aligner sur la science actuelle

Élargir le champ d'application

Faciliter l'application et l'exécution Répondre aux attentes sociétales

- Les évolutions scientifiques et technologiques ne sont pas pleinement prises en compte dans les règles en vigueur
- Niveau sous-optimal du bien-être des animaux dans l'UE, en particulier lorsqu'il n'y a pas de réglementation spécifique
- Différences d'application et d'exécution dans l'UE, en partie en raison de l'imprécision de certaines dispositions
- Il n'existe pas d'indicateurs solides pour le suivi et l'amélioration du bien-être animal
- Accroissement des attentes sociétales et des préoccupations éthiques





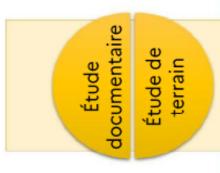






Évaluation de la législation européenne actuelle







5 directives

- (1) tous animaux d'élevage
- (4) poules pondeuses, poulets de chair, porcs, veaux

2 règlements

- (1) transport
 - (1) mise à mort

Révision de la législation européenne sur le bien-être et la protection des animaux European Commission

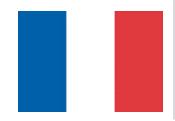


Réglementation d'origine européenne

Commune à tous les élevages



- Directive 98/58/CE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages
 - Directive horizontale généraliste sur la protection des animaux d'élevage



 Arrêté ministériel (AM) du 25 octobre 1982 modifié, relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux



Réglementation d'origine européenne

Spécifique à certaines espèces

	Directives	Arrêté Ministériel
Veaux	2008/119/CE	20 janvier 1994
Porcs	2008/120/CE	16 janvier 2003
Poules pondeuses	1999/74/CE	1er février 2002
Poulets de chair	2007/43/CE	28 juin 2010





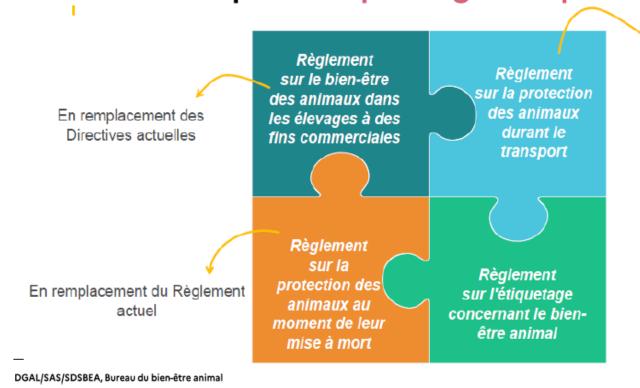
Processus de révision

Pour une meilleure réglementation (Commission)

Future législation UE sur le bien-être des animaux

Base scientifique (EFSA)

Prochaines étapes - Paquet législatif pour 2023



En remplacement du Règlement actuel





Principaux mandats EFSA Feuille de route fixée par la Commission

Mandat	Date limite de restitution	
Transport	Juin 2022	
Porcs	Juin 2022	
Poulets de chair (dont repro.)	Décembre 2022	
Poules pondeuses (dont repro.)	Décembre 2022	
Veaux	Mars 2023	
Canards, oies, cailles	Mars 2023	
Vaches laitières	Mars 2023	

Avis sur **lapins** et **abattage** déjà disponibles (2019-2020)





Détail d'un rapport EFSA : exemple des porcs

MANDAT

- Description des systèmes et pratiques d'élevage actuels
- Conséquences sur le bien-être
- Mesures fondées sur les animaux (ABM)
- Facteurs de Risques
- Recommandations
- Contexte de l'ICE

 Exploration des risques et des avantages des systèmes alternatifs





Options de révision dans le domaine de <u>l'élevage</u> (liste non exhaustive)

- Exigences applicables à l'élevage :
 - Options: Mesures exigeant un accès extérieur accru ou un accès accru à l'air frais
- Densités en élevage :
 - Options : Augmentation de l'espace alloué, sur la base des dernières preuves et avis scientifiques, en ce qui concerne l'espace au sol et la hauteur





Options de révision dans le domaine de <u>l'élevage</u> (liste non exhaustive)

Mutilations :

- Option 1 : Interdiction de la caudectomie et/ou de la castration et/ou de l'écornage et/ou de la taille du bec
- Option 2 : Restrictions supplémentaires sur la caudectomie, la castration, l'écornage et la taille du bec, par ex. anesthésie et analgésie obligatoires

· Compétences des éleveurs:

☐ Option : Exigences de formation pour tous les manipulateurs d'animaux





Avis EFSA sur le TRANSPORT des animaux –

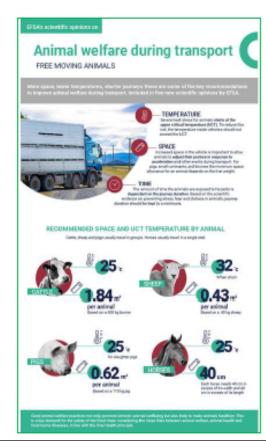
Septembre 2022

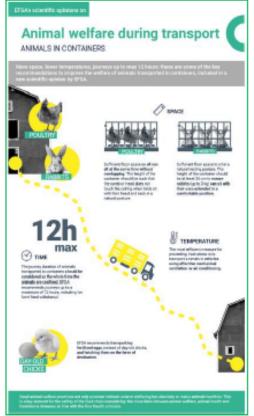
MANDAT

- Pour les animaux en déplacement libre et les animaux dans des conteneurs
- Description des pratiques actuelles
- · Conséquences sur le bien-être
- Mesures fondées sur les animaux
- Risques
- Recommandations

5 AVIS PUBLIÉS

- Petits ruminants
 - Équidés
 - Bovins
 - Porcs
- Animaux transportés dans des conteneurs
 - + 2 infographies >









Avis EFSA sur le TRANSPORT Recommandations générales, communes aux 5 avis

Le transport des animaux est décomposé en 4 phases : préparation / (dé)chargement / voyage / pauses Les atteintes possibles au bien-être animal sont étudiées à chaque phase.

Définition de **températures maximales**, à l'intérieur et à
l'extérieur du camion, à partir
desquelles les animaux
commencent à ressentir du stress
et des souffrances potentielles

Définition d'une **surface par animal plus grande**, pour permettre aux animaux d'ajuster leur position

- La durée de trajet devrait être limitée à son minimum
- L'aptitude au transport est cruciale. Pourtant, aucune définition ne fait consensus scientifiquement : devrait être clairement définie et évaluable avec indicateurs basés sur les animaux et seuils/espèce.
- Une surstimulation (stress) serait provoquée par le seul fait de transporter des animaux
- Un manque de publications scientifiques sur certains sujets spécifiques





LA CONCERTATION FRANÇAISE

Fonctionnement par groupe de travail : par thématique

- <u>Thématiques exclues du périmètre</u>:
 - Animaux de compagnie
 - Invertébrés
 - Protection lors de l'abattage
- <u>Thématiques retenues</u>:
 - GT1 Formation au bien-être animal, valorisation des compétences
 - GT2 Bien-être des animaux lors de leur élevage
 - GT3 Valorisation des démarches en faveur du BEA et portée à connaissance du consommateur
 - GT4 Protection des animaux lors de leur transport

Période de travail : du 10 mars au 23 juin 2023 pour un avis porté au niveau UE le 10 juillet





Objectifs de la concertation

- Réaliser une concertation préalable dans le cadre de la révision annoncée par la Commission européenne de la législation relative au bien-être et à la protection des animaux
- Déterminer des **points de convergence** entre parties prenantes
- Promouvoir les **expériences** et **spécificités françaises** auprès des acteurs européens

Principes gouvernementaux:

- Éviter toute distorsion de concurrence
 - Soutenir l'harmonisation européenne
 - Établir des règles équivalentes pour les animaux dont les produits sont importés
- Partager le surcoût de la transition
- Donner une visibilité suffisante pour que les opérateurs puissent se projeter et investir





PROJET DE TEXTE publié le 6 déc 2023 : exemple points principaux Toutes filières

- Densités réduites: augmentation de l'espace alloué aux animaux (estimé + 33 à 38 % en porcs) EFSA
- Hauteurs minimales sous plafond : certaines sont précisées
- Inaptitude au transport pour : des nouveautés
 - les veaux de moins de 5 semaines d'âge et < 50 kg,
 - les porcelets et agneaux de moins de 3 semaines d'âge,
 - à moins d'êtres transportés sur une distance de moins de 100 km
 - les lapins de moins de 48h (pas de disposition actuellement)
 - les équidés de moins de 4 mois non accompagnés de leur mère
 - les porcelets de moins de 10 kg non accompagnés de leur mère
- **Températures**: disparition de la tolérance de 5°C au-delà de 30°C et transport autorisé uniquement sur plage horaire de 21h à 10h. 24 jours concernés en 2022 contre 4 dans la législation actuelle.



PROJET DE TEXTE publié le 6 déc 2023 : exemple points principaux Toutes filières – non exhaustif

- Durées de transport limitées à 9h pour l'abattage : Nouveautés

 Des dérogations pourront être accordées : pas d'abattoir dans le rayon de la durée maximale.
- La durée d'un cycle de transport pour les cervidés (nouveau) et les Bovins, Ovins, Caprins, Porcins, Equins (excepté les non-sevrés) sera uniformisée et réduite à 21 heures :

10h de route max / 1h de pause min / 10h max.

Rappel R(CE) 1/2005 => Ruminants (sevrés) : 14 + 1 + 14 = 29h => Porcins et équidés (sevrés) : 24h

• Nombre de cycles possibles par voyage limité à 2 (illimité actuellement) :

(10h/1h/10h) => déchargement/repos/abreuvement/alimentation 24h => (10h/1h/10h) => FIN

Problème d'export : passage de 24h autorisées à 21h = plus de points d'arrêts





PROJET DE TEXTE publié le 6 déc 2023 : formalités administratives (non exhaustif) et tout dématérialisé

- Autorisation de transporteur : la durée de transport à partir de laquelle une autorisation de Type 2 sera requise passera à 9h (au lieu de 8h). La dérogation à l'obligation d'autorisation de transporteur en dessous de 65 km disparaitrait.
- Certificat de compétence des conducteurs : il sera applicable à toutes espèces (actuellement limité aux seuls ongulés domestiques et volailles), sa durée de validité sera limité à 5 ans, et les conducteurs ne bénéficieront plus de dérogation en dessous de 65 km). Il sera aussi requis dans le cadre du transport en navires bétaillers.
- Agrément des véhicules routiers « longues durées » : pas de changement sur le principe.
- Données de géolocalisation : tous les véhicules devront être équipés de systèmes de géolocalisation (pas de restriction à certaines espèces en l'état du projet), dont les données devront être télé-versées dans le système Traces, quelle que soit la durée du voyage
- Agrément des navires bétaillers : seuls pourront être agréés les navires battant pavillon blanc ou gris (nouveau) = garantie additionnelle en termes de sécurité/navigabilité





PROJET DE TEXTE publié le 6 déc 2023 : formalités administratives (non exhaustif) et tout dématérialisé

- Carnets de route: les informations prévues sur les carnets de route devront être saisis dans Traces NT jusqu'au lieu de destination finale: une application mobile (nouveau) permettra l'accès à Traces en tous lieux à toutes les parties prenantes: détenteurs sur les lieux de départ, destination, transfert, postes de contrôle, points de sortie de l'UE.
- Carnet de route, modèle simplifié : (nouveau) étendu à tous les transports de moins de 9h (sauf pays tiers).
- Délais d'application très courts : 2, 3 ans à 5 ans pour les nouveautés nécessitant des adaptations matérielles (investissements et/ou développement informatique)





L'actualité réglementaire : Perspectives futures

Pour un seul texte : TRANSPORT

- De nombreux allers/retours à Bruxelles pour porter l'avis de la France
- Compter 1 an de négociations (voire +) avant d'avoir un texte abouti
 + de nombreux actes délégués et d'exécution seront à suivre
- Mise en Application : 21 jours après publication au JOUE
- + Texte sur le Bien-être et traçabilité des chiens et des chats
- 2024 : du 1^{er} janvier au 30 juin : présidence Belge
- Du 6 au 9 juin : **ELECTIONS EUROPEENNES**
- 2024 : du 1^{er} juillet au 31 décembre : présidence Hongroise
- 2025 : du 1^{er} janvier au 30 juin : présidence Polonaise : Eventuel(s) Texte(s) Elevage ?
- 2025 : du 1^{er} juillet au 31 décembre : présidence Danoise
- 2026 : du 1^{er} janvier au 30 juin : présidence Chypriote
- Projets de textes attendus : ELEVAGE ABATTAGE ETIQUETAGE
- + des textes spécifiques aux espèces animales (dont les nouvelles) = plusieurs années !



Merci de votre attention

A votre écoute pour d'éventuelles questions : salle – chat





